Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID: 003-240300558-20220414-D202254-DE

Séance du 14 avril 2022 Délibération n° 2022-54

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur RomainPOULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES	
N°: 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées	

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président;

VU la décision n°2022-03 du Président de la communauté de communes relative à l'avenant n°1 du lot n°6 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, en date du 17 février 2022;

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 003-240300558-20220414-D202254-DE

VU la décision n°2022-04 du Président de la communauté de communes relative à la résiliation du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, en date du 01^{er} mars 2022;

VU la décision n°2022-05 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, en date du 02 mars 2022 :

Considérant

que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

Considérant

que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris trois décisions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

de prendre acte de l'avenant du lot n°6 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson portant le montant du marché à 57 668,10 € HT, soit une augmentation de 4 420,66 € HT (8,30 %) du montant initial.

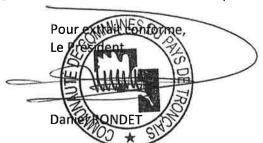
Article 2 : de prendre acte de la résiliation du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson.

Article 3 : de prendre acte de l'attribution du lot n°1 du marché de travaux relatif à la restructuration de l'école de Hérisson, de la manière suivante :

- Entreprise TASCON Philippe pour un montant de 11 949,23 € HT (VRD et raccordements);
- SARL BOUBAT SAINT-AMAND pour un montant de 13 888,78 € HT (Isolation extérieure et dalle ciment du préau);
- SARL GTR pour un montant de 5 760,60 € HT (Installation de clôtures).

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr